



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 15-12-2022

Approuvé à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

1/ Délibération N° 2023-01 : Convention Hérault Energie – Renforcement Poste Eglise - EP

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

2/ Délibération N° 2023-02 : P.D.I.P.R. « La Passa Méridia »

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

3/ Délibération N° 2023-03 : Echange parcelle M Kervarec

Voté à l'unanimité (9 Votants - 7 Pour 1 Contre 1 Abstention)

4/ Délibération N° 2023-04 : Aide financière séisme Turquie Syrie

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

5/ Délibération N° 2023-05 : Convention 30 Millions d'Amis

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

6/ Délibération N° 2023-06 : Convention Les Minous Libres Azillanétois

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

2023-01**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
MAZURIER Arlette, BARRON Françoise
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à M DYE)

Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)

Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)

M BENIT Michel

Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC
Emmanuelle

OBJET : Convention Hérault Energie Renforcement Poste Eglise-Eclairage public
N° cv100/2022/025

En qualité d'autorité concédante, Hérault Energie doit réaliser des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune et sur le réseau d'éclairage public.

Hérault Energie propose à la commune d'Azillanet de signer une convention permettant de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation de ces travaux.

Leur coût prévisionnel total TTC s'élève à 26 000,00 € pour les travaux d'électricité et 3960,00 € TTC pour les travaux d'éclairage public. Le financement de l'opération est pris en charge à 100% par Hérault Energie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention avec Hérault Energie relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité et sur le réseau d'éclairage public
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 23-02-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-02**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
MAZURIER Arlette, BARRON Françoise
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à M DYE)
Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)
Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)
M BENIT Michel
Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC
Emmanuelle

OBJET : P.D.I.P.R. « La Passa Méridia » N°24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Méridia un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire La Passa Méridia sur la commune d'Azillanet destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil Départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée,

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée, La Passa Méridia

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	CR n° 4 D'AZILLANET A MINERVE CHEMIN RURAL DE LA CIGALIERE A PRAT QUILLERAN
VOIES COMMUNALES	NEANT
PARCELLES COMMUNALES	AC 145 – AC 225

Cette délibération annule et remplace les anciennes dispositions et validations des précédentes délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 23-02-2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 034-213400203-20230223-D_2023_02-DE

2023-03**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

Pour : 07
Contre : 01
Abstention : 01

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
MAZURIER Arlette, BARRON Françoise
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIN Jean-Pierre (procuration à M DYE)
Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)
Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)
M BENIT Michel
Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC
Emmanuelle

OBJET : **ANNULE ET REMPLACE FOLIO 2022-39** : ECHANDE DE PARCELLES M KERVAREC JEAN-CHARLES (SCEA LA COMPAGNIE DES OLIVIERS) / COMMUNE D AZILLANET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le deuxième projet d'échange de parcelles présenté par M Kervarec Jean-Charles – SCEA La Compagnie des Oliviers, propriétaire de Faisses Fenôuses.

La première proposition avait été refusée lors du conseil municipal en date du 28-09-2022. Ces terrains sont situés en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé l'échange suivant :

- La commune d'Azillanet céderait à M Kervarac les parcelles suivantes :
 - AC 0002 Contenance : 0,9300 Ha
 - AC 0125 Contenance : 0,0620 Ha
 - AC 0127 Contenance : 0,1970 Ha
 - AC 0142 Contenance : 0,6930 Ha
 - AC 0145 Contenance : 3,3640 Ha
 - AD 0143 Contenance : 3,0480 Ha

Contenance totale : 8,2940 Ha

- La commune recevrait en échange les parcelles suivantes :
 - AC 0232 Contenance : **0,3524 Ha** (ancienne parcelle AC 0007 divisée en AC0232 et AC 0231))
 - AC 0014 Contenance : 3,7320 Ha
 - AC 0019 Contenance : 4,2100 Ha

Contenance totale : 8,2944 Ha

Les frais de notaire, de bornage ou autres liés à cet échange, seront à la charge de M Kervarec Jean-Charles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité : (Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts

- **Accepte de procéder à cet échange.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 23-02-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-04

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230223-D_2023_04_001-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle MAZURIER Arlette, BARRON Françoise Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à M DYE)

Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)

Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)

M BENIT Michel

Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

OBJET : AIDE FINANCIERE SEISME TURQUIE - SYRIE

A la suite du séisme qui a touché la Turquie ainsi que la Syrie, causant des dégâts considérables et laissant des milliers de personnes sans abri, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, que la commune d'Azillanet s'associe au mouvement de solidarité par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Hérault.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'apporter** son aide aux communes sinistrées
- **de verser** la somme de 100 Euros (100,00 €) à l'association des Maires de l'Hérault Solidarité
- **de dire** que les crédits seront inscrits au compte 6574
- RIB : 13485/00800/08010582221/83

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

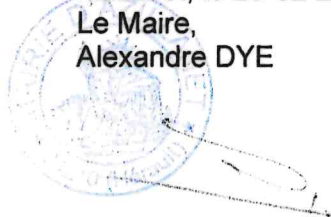


Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Azillanet, le 23-02-2023

Le Maire,
Alexandre DYE



2023-05

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230223-D_2023_05-DE

S'LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
MAZURIER Arlette, BARRON Françoise
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIN Jean-Pierre (procuration à M DYE)
Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)
Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)
M BENIT Michel
Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC
Emmanuelle

OBJET : Convention 30 Millions d'Amis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune d'Azillanet et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Vu la démarche engagée par la commune d'Azillanet et afin de lutter contre la propagation des chats errants

Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : approuve la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants et autorise Monsieur le Maire à la signer,


Article 2 : approuve la participation de la Commune d'Azillanet à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de **270 € (deux cent soixante-dix euros)**,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Azillanet, le 23-02-2023
Le Maire,
Alexandre DYE


Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



2023-06

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230223-D_2023_06-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt trois

Le 23 Février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 16-02-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
MAZURIER Arlette, BARRON Françoise
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, VALENTI Fabien

ABSENTS EXCUSES :

M CRESPIEN Jean-Pierre (procuration à M DYE)
Mme GALIBERT Christine (procuration à M FRAISSE)
Mme BOURGEOIS Christine (procuration à Mme OURNAC-POUMAYRAC)

M BENIT Michel

Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC
Emmanuelle

OBJET : Convention avec l'Association « Les Minous Libres Azillanétois »

Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu une représentante de l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats.

La commune d'Azillanet est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune de signer une convention tripartite en partenariat avec la Clinique Vétérinaire des Capitelles d'Olonzac.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Azillanet prenne en charge les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 6 chats par an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire
- DE CONCLURE une convention tripartite entre La commune d'Azillanet, l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » et la Clinique Vétérinaire des Capitelles d'Olonzac à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée d'un an.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 6 chats par an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 23-02-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.